

Le 2 septembre 2016

CONVOCAATION

par voie électronique
Ordonnance N° 2055-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives
(JORF, 9 décembre 2005, P. 18986)

du Conseil Municipal en séance ordinaire à la Mairie, le

VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2016 à 20 H 30

ORDRE DU JOUR.

- Exonération de la taxe d'aménagement pour la maison de santé
- Remboursement anticipé du prêt du Crédit Mutuel et nouveau prêt avec la caisse des dépôts
- Participation de la commune à l'achat d'une armoire chaude pour la cantine du collège
- Tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2016/2017
- Point sur le budget et décision à prendre
- Création de poste emplois non titulaires cantine
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Subventions aux associations

- Questions diverses
 - Vol de la sono à la salle socioéducative et rachat éventuel
 - Tour de table
 - ...

Je vous remercie de votre présence et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Alain CLÉTRAND



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL

DU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2016

Présents :

Mmes et Mrs CLAIRAND A, MORISSET JM, FRADIN J, LARGEAU C, CAQUINEAU H, GUITTON S, PIOT A, GRANIER, GUITTON C, QUINTARD C, M CHAMARD M, GUERY C, OUVRARD A.

Absents, GIRARD M (pouvoir Alain CLAIRAND), GADREAU A (pouvoir à Claude LARGEAU)

Secrétaires de séance : Mme GRANIER Marylène et Mme GUITTON Sylvie

Préambule :

- approbation du PV de la précédente réunion du conseil municipal : Vote pour à l'unanimité.

Mr le Maire demande à son conseil l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Rénovation globale de la mairie, affermissement de la tranche conditionnelle

Accord à l'unanimité des membres du conseil

ORDRE DU JOUR.

• **Exonération de la taxe d'aménagement pour la maison de santé**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu, du Président de la Communauté de Commune, le 30 juin dernier concernant une demande d'exonération de l'imposition locale de la Maison de Santé.

Notre CDC Sud-Gâtine a implanté la Maison de Santé sur notre commune.

Un bâtiment d'utilité publique est une propriété bâtie improductive de revenus et par conséquent elle n'est pas soumise à l'impôt. Exemple: gendarmerie, écoles, prisons...

Dans la loi de finances n°2015-1785, du 29/12/2015, et plus spécialement par la modification de l'article L.6323-3 du Code de la Santé Publique, une Maison de Santé est assimilée à une propriété bâtie d'utilité publique et peut ainsi bénéficier de l'exonération de taxe d'aménagement et de taxes foncières si la commune et le département de son implantation délibèrent en ce sens.

Bien naturellement notre CDC nous sollicite afin de délibérer pour l'exonération.

Nous sommes très satisfaits que la CDC investisse sur notre commune: gendarmerie, maison de santé, zones économiques, ateliers relais, écoles, pôle sportif. Tous ces équipements contribuent au bien-être et à l'animation de notre commune et notamment de ses commerces.

La fiscalité communale en bénéficie également.

Aujourd'hui M. le Maire souhaiterait, dans le bon état d'esprit communautaire qui est le nôtre, que l'on aille dans le sens de la demande de la CDC.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à exonérer la Maison de santé de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière.

Mr Morisset précise que l'on a bien apprécié que la Communauté de Communes investisse dans notre commune et que cela est un atout pour le futur.

Mr Clairand précise que la situation géographique de Mazières est un lieu favorable pour fixer des projets et que d'autres sont d'ailleurs en vues.

• **Remboursement anticipé du prêt du Crédit Mutuel et nouveau prêt avec la caisse des dépôts**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mr Morisset Jean-Marie qui commence par distribuer le projet de délibération avant de rappeler aux élus les décisions prises lors du conseil municipal du vendredi 8 janvier dernier, à savoir la validation de l'avant-projet définitif concernant la restructuration intégrale des locaux actuels de la Mairie (rénovation et extension) et la validation du plan de financement sur la base d'un estimatif de 730.018 euros HT.

Depuis cette date, la commune a souhaité répondre à l'appel à projets de la Région proposé dans le cadre de la mise en œuvre du programme opérationnel FEDER-FSE pour la période 2014-2020, afin de bénéficier du soutien financier du FEDER au titre de l'objectif spécifique A.C.1 « Accroître les performances énergétiques des bâtiments publics et du logement » de l'axe 4 « Promouvoir l'excellence environnemental ».

Pour ce faire, il convenait au préalable d'engager un diagnostic énergétique par un organisme agréé RGE, conforme à la norme NF EN 16247-2 relative aux audits énergétiques bâtiments.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du conseil municipal du vendredi 8 janvier dernier, l'accord avait été donné pour que cet audit soit effectué par le cabinet ACE dont le siège social se trouve situé 2 Place Dupin à Bressuire.

Le cabinet ACE a rendu et commenté son rapport à l'occasion d'une réunion à la Mairie de Mazières en Gâtine le lundi 4 avril dernier. L'architecte, suite aux préconisations de l'audit pour répondre aux objectifs de l'appel à projet, a détaillé les travaux éligibles au programme FEDER. Ceux-ci s'élèvent à la somme de 95 920 euros HT.

Compte tenu de l'obligation de rajouter des travaux complémentaires par rapport au programme initial, ce dernier, arrêté lors du conseil municipal du vendredi 8 janvier 2016 à la somme de 730.018 euros est désormais de 735.889 euros HT (+ 5.871 euros).

Monsieur le Maire fait ensuite le point sur les différentes demandes de subventions et rappelle les décisions prises :

- L'Etat nous a informés, par courrier du mercredi 6 juillet dernier, qu'un arrêté en date du 1^{er} juillet portait attribution **d'une subvention de 170 168 euros** au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).
- La commune avait déposé le mardi 7 juin dernier un dossier de demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) dans la mesure où l'opération de restructuration des locaux de la Mairie répondait aux priorités du soutien à l'investissement, à savoir la rénovation thermique, la transition énergétique et la mise aux normes des équipements publics. Par courrier du 29 juin dernier, l'Etat nous a informés qu'un arrêté en date du 20 juin dernier portait attribution **d'une subvention de 212 367 euros** au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL).
- La demande de subvention adressée au Conseil départemental le vendredi 27 mai dernier, dans le cadre du programme CAP 79, a obtenu **un accord de principe pour un montant de 50 230 euros**. Le montant final qui sera sollicitée auprès du Conseil Départemental dépendra des réponses que nous obtiendrons suite aux demandes de subvention déposées auprès des fonds européens (FEDER-FSE, au titre de la transition énergétique et FEADER au titre de l'agence postale).
- Suite à la décision d'accueillir l'agence postale dans les locaux de la mairie, la commune a déposé auprès de l'Europe (FEADER), le vendredi 19 février dernier, une demande de subvention au titre du programme de développement rural 2014-2020 dans le cadre de l'opération 7.4.1 « Développement des services de base pour la population rurale » pour **un montant de 88 688 euros** (43 622 euros pour la partie rénovation et 45 066 euros pour l'extension).
- La commune a déposé auprès de l'Europe (FEDER-FSE), le vendredi 20 mai dernier, une demande de subvention dans le cadre d'un appel à projet relatif à la transition énergétique pour **un montant de 62 348 euros**. Cette demande de subvention ne concerne que les bâtiments existants. En fonction de la réponse du FEDER, la subvention sollicitée au titre du FEADER sera ajustée pour ne tenir compte, pour l'agence postale, que de la partie extension.

Monsieur le Maire précise que les décisions pour les fonds européens (FEADER et FEDER-FSE) ne seront connues qu'au cours du quatrième trimestre. C'est la raison pour laquelle, il présente ensuite les différents plans de financement prévisionnels en fonction des différents scénarios qui pourraient intervenir afin de définir les besoins de financement pour la commune.

PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES			
		PF 1	PF2	PF3	
Travaux de rénovation	294 100,00				
Travaux d'extension	244 900,00	170 168,00	170 168,00	170 168,00	
Aménagements des abords	103 000,00	212 367,00	212 367,00	212 367,00	
Frais généraux	93 889,00	50 230,00	00 230,00	50 230,00	
			43 622,00		
		45 066,00	45 066,00		
		67 144,00		67 144,00	
		190 914,00	214 436,00	235 980,00	
Total HT	735 889,00	735 889,00	735 889,00	735 889,00	
TVA	147 177,80				
Total TTC	883 066,80				

*** Les subventions DETR, FSIPL et CAP 79 sont acquises

*** La subvention FEADER est en cours d'instruction. Elle a été sollicitée pour un montant de 88 688 euros (43 622 euros au titre de la rénovation et 45 066 euros au titre de l'extension)

*** La subvention FEDER-FSE est en cours d'instruction. Elle a été sollicitée pour un montant de 67 144 euros

Les plans de financement prévisionnels sont fonction des décisions qui seront données aux demandes de financement des fonds européens

*** Simulation PF1 = Accord du FEDER-FSE et du FEADER extension (Dans ce cas, Le FEADER rénovation n'est pas cumulable avec le FEDER-FSE)

*** Simulation PF2 = Accord FEADER rénovation et extension - Avis défavorable pour le FEDER-FSE

*** Simulation PF3 = Accord FEDER-FSE et avis défavorable pour le FEADER

Le besoin prévisionnel de financement pour la commune s'établit ainsi entre 190 000 euros et 235 000 euros. Il peut être couvert soit par autofinancement de la commune ou soit par un prêt auprès d'un organisme bancaire.

Concernant le prêt possible, Monsieur le Maire indique que le projet de restructuration des locaux de la mairie peut bénéficier d'un prêt « croissance verte à taux zéro » par la Caisse des Dépôts et Consignations car respectant l'ensemble des critères d'éligibilité, à savoir :

- opération de réhabilitation lourde (>200 euros HT par m² de surface rénovée),
- respect de la réglementation thermique applicable,
- gain énergétique supérieur à 20% par rapport à l'existant,
- mise aux normes d'accessibilité des locaux.

Compte tenu des conditions avantageuses de ce type de financement d'autant plus qu'il permet de couvrir 100% du besoin d'emprunt quel que soit le montant du projet financé, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de prêt « croissance verte à taux zéro » auprès du groupe Caisse des dépôts.

Le conseil à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter un prêt « croissance verte à taux zéro » d'un montant de 200 000 euros auprès de la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La charge d'emprunt pour notre commune n'augmentera pas, ce serait dommage de ne pas bénéficier de ce prêt à taux zéro.

En effet cette opération consiste à rembourser par anticipation, le prêt que la commune avait contracté en 2012 auprès du Crédit Mutuel pour une valeur de 225 000€ sur 20 ans avec un taux d'intérêt de 5.43%, taux élevé à l'époque. En remboursant le capital restant dû du prêt du Crédit Mutuel, à savoir la somme de 197 086.83 €, par un prêt à taux zéro, cela fait économiser à la commune, dans le temps, la valeur des intérêts restant à payer jusqu'en 2032 soit la somme de 96 437.52 €.

Mme Caquineau Hélène demande si on ne pouvait pas négocier les pénalités de remboursement anticipé. Mais cela n'était pas possible.

Mr Clairand Alain fait remarquer qu'on paie 5 350.91 € d'indemnité de remboursement anticipé mais que l'on va économiser 91 086.61 € (96 437.52 - 5 350.91) donc l'opération est intéressante pour nous !

- **Participation de la commune à l'achat d'une armoire chaude pour la cantine du collège**

Mr le Maire fait part à son conseil d'un courrier reçu début juillet du Conseil départemental, nous demandant de participer à l'achat d'une armoire chaude pour le collège.

Nous avons avec le collège une convention de mise en commun des moyens qui régit les modalités de fournitures des repas (mise à disposition du personnel communal, condition d'accueil, prix facturé, conditions de participation à l'achat de matériel).

Le collège de Mazières en Gâtine va être doté d'une armoire chaude de 3 800 € HT, matériel favorisant une production de qualité et minimisant la pénibilité.

La prise en charge de ce matériel est financée à 80% par le département et les 20% restant sont à la charge du collège et de la Commune.

La répartition se fait donc suivant la convention soit de la manière suivante :

Coût total hors taxe : 3 800 €

Participation du département : 3 040 € soit 80 %

Participation du collège et de la commune : 20 % au prorata des effectifs concernés

Effectif total 350 dont 125 élèves de la commune : 44 maternels, 81 primaires

= (3 800 € x 20 %)/350 €*125 = 271,43 €

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à participer à hauteur de 271.43 € pour l'achat de l'armoire chaude du collège.

Mr Chamard Mathieu profite de ce sujet pour demander au Maire quand vont commencer les travaux de la cantine ?

Mr Clairand Alain précise que les travaux sont déjà commencés, les lieux sont sécurisés. Leurs fin étant prévus pour fin février/mars. Mr Fradin rajoute qu'on a déjà modifié l'accès en deux jours et que l'ensemble des travaux se passe bien.

- **Tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2016/2017**

Les repas des élèves des écoles primaires et maternelles sont facturés forfaitairement sur 10 mois avec prise en compte des arrêts maladie uniquement pour les absences maladie supérieures à 2 semaines et sur présentation d'un certificat médical.

La commission propose d'augmenter les tarifs de 2%, ce qui porterait le prix du repas de 2.86 € à 2.92 €.

Le Conseil décide à l'unanimité, de :

- Garder le même principe que les années précédentes ce qui fixe les tarifs suivants au 1^{er} septembre 2016 :

	+2 % à compter du 1 ^{er} septembre 2016
Forfait Maternelle	39.72
½ Forfait Maternelle	19.86
Forfait Primaire	40.88
½ Forfait Primaire	20.44
Repas Occasionnel	3.65
Coût du repas	2.92

- **Point sur le budget et décision à prendre**

Mr Fradin fait un point sur les dépenses faites par la commune pour les deux fêtes estivales à savoir la fête de l'été du 2 juillet et le 14 juillet.

Fête de l'été: 3 566.16 €

Affiche et flyers 268.80

Bloc Phare 55.50

Carrefour express	106.89
Vin	132.60
D'JAY	280.00
Orchestre	2 218.97
Lumières	300.00

14 juillet : 1 457.50 €

Animation	257.50
Feu artifice	1 200.00

Mr Fradin précise concernant le dossier de la Poste, que comme convenu lors des négociations, la Poste nous a versé en une seule fois tous les loyers sur un an suite à la résiliation du bail.

Mr Clairand trouve que La Poste a été très coopérative et que nous avons eu de bonnes conditions de négociation.

A ce jour tout semble se passer correctement à notre agence postale.

Le maire précise que, d'une manière générale et en cas de besoin uniquement, pour payer certaines factures de dépenses courantes, nous pouvons être amenés à prendre des décisions modificatives.

Le conseil à l'unanimité est d'accord avec la prise de décisions modificatives en cas de besoins.

- **Création de poste emplois non titulaires cantine**

Nous avons dû, suite à une augmentation des effectifs scolaires avoir recours à du personnel supplémentaire pour surveiller les enfants dans la cours et lors du repas à la cantine du collège.

Pour cela, deux postes d'agent technique, non titulaires, doivent être créés.

Les personnes recrutées travaillent 1h30 par jour sur 4 jours (une de 11h30 à 13h et l'autre de 12h00 à 13h30) cela représente un temps annualisé de 4h36 minutes.

Les deux personnes seront rémunérées sur la base de l'échelle indiciaire 3 échelon 1 (smic).

La rentrée se trouvant avant le conseil, Mr le Maire précise qu'il a dû procéder au recrutement pour la rentrée et il espère que son conseil ne sera pas contre cette initiative urgente qu'il a dû prendre.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la décision du Maire d'avoir fait ces deux ouvertures de poste et d'avoir recruté les agents pour la rentrée soit au 1^{er} septembre 2016.

Mr Fradin informe qu'il y a dix enfants de plus à la maternelle ce qui fait dix enfants de plus au restaurant scolaire. Nous avons choisi de recruter des personnes ayant le BAFA, assez jeunes et ayant l'habitude des enfants. Un arrangement a été trouvé avec la Communauté de Communes qui prend en charge les ATSEM : c'est l'ATSEM de la maternelle qui fera la surveillance à la cantine en remplacement d'un des agents ainsi pour le bien-être des enfants de maternelle, ce sera la même personne, l'ATSEM qui s'occupera d'eux.

La rentrée s'est bien passée.

- **Mise à jour du tableau des effectifs**

Afin d'être en accord avec la création des deux postes d'agents technique, nous devons mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

Le conseil à l'unanimité approuve le nouveau tableau des effectifs

- **Subventions aux associations**

Mr Fradin a fait le point sur les différentes demandes de subvention des associations.

Peu d'associations ont joué le jeu en nous envoyant leurs rapports moral et financier ce qui est dommage, cela nous aurait permis de voir les bénéfices ou déficits de chacune d'entre elles.

La Commission chargée d'étudier les demandes de subventions des associations s'est réunie et a décidé des montants à attribuer en fonction de l'implication des associations dans la vie de la commune et du montant déjà versé l'année précédente.

Elle propose aux membres du Conseil la liste ci-dessous.

Associations	A verser	Déjà versé
Association Familles Rurales	400	
La Boule en Bois	100	
Club Musical Maziérois	300	

FC Sud Gâtine	350	
Judo Club		
Réveil Musical Gâtinais	400	
Tennis de Table	250	
Tennis Club Mazières-St Georges	250	
AS Golf Trophé commune	400	
Café Gâtine	100	
Radio Gâtine	100	
Archers de Gâtine	200	
ACCA	150	
Handball	250	
Association Pologne	300	
APE Participation spectacle	200	
Anciens combattants		
TOTAL	3 750	

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions pour un montant de 3 750 €.

Mr Chamard Mathieu demande pourquoi le Hand a-t-il moins de subvention que le foot ?

Mr Morisset précise qu'il y a une cohérence avec le nombre de licenciés et qu'il faut être attentif à cela. Il précise que nous pourrions voter ces subventions plus tôt pour les donner dès mars.

Mr Clairand précise que nous avons gardé une enveloppe pour le judo car l'association est en train de se relancer.

- **Rénovation globale de la mairie affermissement de la tranche conditionnelle**

Mr le Maire rappelle que, par délibération du 01/06/2105, a été décidée la restructuration globale de la mairie.

Suite à une consultation de maîtrise d'œuvre, lancée le 27 juillet 2015, le cabinet Luc COGNY de Parthenay (79) a été retenu pour porter le projet. Ce choix a été entériné par délibération lors du conseil municipal du 02 octobre 2015.

Le Marché public de maîtrise d'œuvre que nous avons contracté avec le cabinet Cogny prévoit une tranche ferme comprenant la conception globale et détaillée et une tranche conditionnelle pour la mise en œuvre, la réalisation et réception de travaux.

Le conseil à l'unanimité autorise le maire à affermir la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre et à lancer la consultation des entreprises pour les marchés de travaux pour les lots 2 Couverture et 13 VRD sous forme de procédure adaptée.

- **Questions diverses**

- Vol de la sono à la salle socioéducative et rachat éventuel

Mr Clairand informe que nous nous sommes rendu compte 15 jours après que la sono avait disparu. Nous avons déposé une main courante à la gendarmerie.

Il va donc falloir réinvestir. Mme Caquineau et Mr Chamard précisent en tant que parents d'élèves que cela permettra d'avoir une meilleure sono car la dernière était vraiment très mauvaise.

Reste à savoir maintenant vers quel type de matériel investir et où le stocker en sécurité

- Point église

Concernant les travaux intérieurs de l'église, une rencontre avec Mme Jaunet a eu lieu ce jour même pour savoir comment poursuivre les travaux. Nous attendons sa proposition tarifaire pour savoir si nous continuons avec elle ou pas.

- Visite des locaux du secours catholique

Mr le maire propose une visite des locaux du secours catholique et une rencontre avec les bénévoles un

samedi matin à 11h ou un vendredi soir à 19h.

Il faudrait voir cela avec Mme Gadreau éventuellement les 27/28 ou 30 octobre ?

La date et l'heure restent à définir.

- Inauguration du mémorial

L'ensemble du conseil municipal est invité à l'inauguration du mémorial le 29 octobre à 14h30.

- Commission voirie

Mr Largeau souhaite une réunion de la commission voirie pour se rendre sur place et envisager les différents travaux.

Cela pourrait se faire un samedi matin ? Voir pour une date ?

- Entretien des chemins et autres

Un petit groupe de 7 ou 8 personnes autour de Mr Luttau Jean-Claude et Boubien Yves se propose de faire des menus travaux d'entretien (dans les chemins ou autour du lavoir en haut de la rue de la fontaine...)

Mr Clairand souhaite encourager ce genre de démarche.

- Broyat

Mr Ouvrard Alain précise que le SMC livrera gratuitement du broyat pour le composte du collège. Il faut juste prévoir un lieu de stockage.

- Bibliothèque

Mme Granier Marylène demande quand débiteront et finiront les travaux de la bibliothèque ?

Les travaux pour la rampe d'accès commenceront la semaine prochaine, les fenêtres seront changées aussi dans la foulée. Les travaux devraient être finis en fin d'année.

Nous aurons l'aide du CAUE pour les aménagements extérieurs.

Le déménagement est prévu à l'entour du 15 décembre.

Prochain conseil municipal le vendredi 7 octobre à 20h30

Fin de séance à 22H30

La secrétaire de séance
Marylène GRANIER

MORISSET JM,

LARGEAU C,

CAQUINEAU H,

PIOT A,

GADREAU A,

QUINTARD C,

GUERY C,

Le Maire
Alain CLAIRAND

FRADIN J,

GIRARD M,

GUITTON S,

GRANIER M,

GUITTON C,

CHAMARD M,

OUVRARD A.

